

100-5-12

EUROPEAN COAL AND STEEL

---

COMMUNITY

---

Offers list

Draft Schedule

SECRET

Délégation de la C.E.C.A.  
aux négociations commerciales  
multilatérales du G.A.T.T.

Genève, le 19 mai 1967

NEGOCIATIONS COMMERCIALES AU G.A.T.T.

Précisions sur les offres

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

By order of Mr. Mendell, received on 22 May 1967, document distributed to:  
US, UK, Sweden, Austria, Japan, Canada, Spain, Norway, Finland, South Africa,  
India and eventually Czechoslovakia.

L'offre de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, telle qu'elle a été discutée dans le groupe "acier" figure ci-après. Comme cela a été convenu au groupe "acier", cette offre comporte à la fois la contribution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier au Kennedy-Round et la compensation pour le relèvement de divers droits nationaux consolidés de certains Etats-membres de la Communauté, droits inférieurs à cette offre et repris dans le document TN. 60/13/add. 1 du G.A.T.T. en date du 30 août 1961. Pour le libellé des positions, voir le Tarif douanier commun.

<u>N° du Tarif CECA</u>	<u>Offre combinée</u>
73.01 a	4
b I	4
b II	4
c I	4
c II	4
d I	0
d II	4
73.02 a I	4
73.03 a	0
b I	0
b II	0
b III	0
73.05 b	3
73.06 a	3
b	3
c	3
73.07 a I	4
b I	4

N° du Tarif CECA	Offre combinée
73.08 a I	5% (pour une nouvelle position "destinée au relaminage")
a II	6 (pour une nouvelle position "autres")
b I	5 (pour une nouvelle position "destinée au relaminage")
b II	6 (pour une nouvelle position "autres")
73.09 a	6
b	6
73.10 a I	7
a II	6
a III	5
d I a 1	5
d I a 2	5
73.11 a I a 1	6
a I a 2	6
b	6
IV a 1	5
b	6
73.12 a	8
b I	8
c III a	7
V a 1	7
73.13 a I	6
II a	7
b	7
b I a	7
b	7
c 1	6
c 2	6
d	6
II b	6

<u>N° du Tarif</u> <u>CECA</u>	<u>Offre</u> <u>combinée</u>
73.13 c 1	6
(suite) c 2	8
d	8
III	7
IV c 1	7
2	7
d	8
e 1	7
e 2	7
V a 3	7
73.15 a I b 1	3
2	4
III a	5
b	6
IV b 1	7 (pour une nouvelle position "fil machine")
b 2	6 (pour une nouvelle position "autres")
d 1 aa	5
V a	7
c 1 aa	7
VI a	7
b 2	8
c	7
d 1	7
73.15 b I b I aa	0
bb	3
2	4
III a	6
b	6
IV b 1	7 (pour une nouvelle position "fil machine")

<u>N° du Tarif</u> <u>CECA</u>	<u>Offre</u> <u>combinée</u>
73.15	
(suite)IV b 2	6 (pour une nouvelle position "autres")
d 1 aa	5
V a	7
c 1 aa	7
VI a 1	6
a 2	7
b 1	7
b 2 bb	7
3	7
4 aa	7
73.16 a II a	6
b	3
b	5
d	5
e I	5

---

SECRET

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER  
=====

Liste préliminaire des concessions accordées par  
les Etats-membres de la Communauté Européenne du  
Charbon et de l'Acier au cours des négociations  
commerciales multilatérales du GATT 1964 - 1967  
-----

Les concessions ci-après indiquées comportent à la fois  
la contribution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
à la négociation commerciale multilatérale de 1964-67 et la compen-  
sation pour le relèvement de divers droits nationaux consolidés de  
certains Etats-membres de la Communauté, droits inférieurs à ces  
concessions. Ces droits sont indiqués ci-après, de même que les droits  
déjà actuellement consolidés, par les mêmes Etats-membres, au niveau  
final de la Communauté.



Liste XL bis

Etats-membres de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

Seul le texte français de la présente liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
26.01	Minerais métallurgiques, même enrichis; pyrites de fer grillées (cendre de pyrites): A. Minerais de fer et pyrites de fer grillées (cendres de pyrites): II. autres (que cendres de pyrites) B. Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids		0 %  0 %
26.02	Scories, laitiers, battitures et autres déchets de fabrication du fer et de l'acier: A. Poussières de hauts fourneaux (poussières de gueulard)		0 %
27.01	Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille: A. Houilles Allemagne (R.F.) autres Etats-membres B. autres Allemagne (R.F.) Italie autres Etats-membres		10 DM les 1000 kg 0 %  10 DM les 1000 kg 2 % 0 %
27.02	Lignite et agglomérés de lignites: A. Lignite France autres Etats-membres		2,5 % 0 %

Liste XL bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
27.04	B. Agglomérés de lignites I. France II. Italie autres Etats-membres  Cokes et semi-cokes de houille, de lignite et de tourbe:  A. de houille I. France II autres Italie autres Etats-membres  B. de lignite I. France II autres Italie autres Etats-membres		3,5 % 2 % 0 %  5 % 0 %  5 % 0 %
73.01	Fontes (y compris la fonte spiegel) brutes, en lingots, gueuses, saumons ou masses:  A. Fonte spiegel  B. Fontes hématites: I. contenant en poids plus de 1,50 % de manganèse II. contenant en poids 1,50 % ou moins de manganèse  C. Fontes phosphoreuses: I. contenant en poids 1 % ou moins de silicium II. contenant en poids plus de 1 % de silicium  D. Fontes non dénaturées: I. contenant en poids de 0,30 % inclus à 1 % inclus de titane et de 0,50 % in- clus à 1 % inclus de vana- dium II. autres		4 %  4 % 4 %  4 % 4 %  0 % 4 %

Liste VI bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.02	Ferro-alliages: A. Ferro-manganèse I. contenant en poids plus de 2 % de carbone (ferro-man- ganèse carburé) Bénélux autres Etats-membres	     4 % 4 %
73.03	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier: A. non triés ni classés: B. triés ou classés I. de fonte II. de fer étamé III. autres	   0 %  0 % 0 % 0 %
73.05	Poudres de fer ou d'acier; fer et acier spongieux (éponge): B. Fer et acier spongieux (éponge)	  3 %
73.06	Fer et acier en massiaux, lingots ou masses: A. Massiaux B. Lingots C. Masses	  3 % 3 % 3 %
73.07	Fer et acier en blooms, billettes, brames et largets; fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de for- ge): A. Blooms et billettes: I. laminés B. Brames et largets: I. laminés	   4 %  4 %

Liste XL bis

Etats-membres de la

Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.08	<p>Ebauches en rouleaux pour tôles, en fer ou en acier, d'une lar- geur:</p> <p>A. de moins de 1,50 m</p> <p>1. destinées au relaminage</p> <p style="padding-left: 40px;">Bénélux</p> <p style="padding-left: 40px;">autres Etats-membres</p> <p>2. autres</p> <p style="padding-left: 40px;">Bénélux</p> <p style="padding-left: 40px;">autres Etats-membres</p> <p>B. de 1,50 m ou plus</p> <p style="padding-left: 40px;">Bénélux</p> <p style="padding-left: 40px;">autres Etats-membres</p>		<p>5 %</p> <p>5 %</p> <p>6 %</p> <p>6 %</p> <p>6 %</p> <p>6 %</p>
73.09	<p>Larges plats en fer ou en acier:</p> <p>A. non plaqués</p> <p style="padding-left: 40px;">Bénélux</p> <p style="padding-left: 40px;">autres Etats-membres</p> <p>B. plaqués</p>		<p>6 %</p> <p>6 %</p> <p>6 %</p>
73.10	<p>Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y com- pris le fil machine); barres en fer ou en acier, obtenues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines:</p> <p>A. simplement laminées ou filées à chaud:</p> <p style="padding-left: 40px;">I. Fil machine</p> <p style="padding-left: 40px;">II. Barres pleines</p> <p style="padding-left: 40px;">III. Barres creuses pour le forage des mines</p>		<p>7 %</p> <p>6 %</p> <p>5 %</p>

Liste XL bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux du droit selon concession
73.11	D. plaquées ou ouvrées à la surface (polies, revêtues, etc.):	
	I. simplement plaquées:	
	a) laminées ou filées à chaud	
	1. Fil machine	5 %
	2. autres	5 %
	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés:	
	A. Profilés:	
	I. simplement laminés ou filés à chaud:	
	a) Profilés en U, en I ou en H, d'une hauteur:	
	1. de moins de 80 mm	6 %
2. de 80 mm ou plus	6 %	
b) autres profilés	6 %	
IV. plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):		
a) simplement plaqués:		
1. laminés ou filés à chaud	5 %	
B. Palplanches	6 %	
73.12	Feuillard en fer ou en acier, laminés à chaud ou à froid	
	A. simplement laminés à chaud, même décapés	8 %
	B. simplement laminés à froid, même décapés	
	I. destinés à faire le fer-blanc (présentés en rouleaux)	8 %

Liste XL bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.13	C. plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface		
	III. étamés:		
	a) Fer-blanc		7 %
	V. autres (cuivrés, oxydés artificiellement, laqués, nickelés, vernis, plaqués, parkérisés, imprimés, etc):		
	a) simplement plaqués:		
	1. laminés à chaud		7 %
	Tôles de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid:		
	A. Tôles dites "magnétiques"		
	I. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt		6 %
	II. autres, d'une épaisseur:		
a) de plus de 1 mm			
Bénélux		7 %	
autres Etats-membres		7 %	
b) de 1 mm ou moins			
Bénélux		7 %	
autres Etats-membres		7 %	
B. autres tôles			
I. simplement laminées à chaud, même décapées, d'une épaisseur:			
a) de 3 mm ou plus			
Bénélux		7 %	
autres Etats-membres		7 %	
b) de 2 mm inclus à 3 mm exclus:			
Bénélux		7 %	
autres Etats-membres		7 %	
+) taux de base pour les tôles magnétiques laminées à chaud			

Liste XL bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.13 (suite)	c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus: 1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus: Bénélux autres Etats-membres 2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus Bénélux autres Etats-membres d) de moins de 0,50 mm Bénélux autres Etats-membres II. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur: b) de 2 mm inclus à 3 mm ex- clus Bénélux autres Etats-membres c) de 0,50 mm inclus à 2 mm exclus: 1. de 1 mm exclu à 2 mm exclus Bénélux autres Etats-membres 2. de 0,50 mm inclus à 1 mm inclus Bénélux autres Etats-membres d) de moins de 0,50 mm Bénélux autres Etats-membres		6 % 6 % 6 % 6 % 6 % 6 % 6 % 6 % 8 % 8 % 8 % 8 %
+)	taux de base pour les tôles ondulées ou avec dessins obtenus par laminage		

Liste XL bis  
Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.13 (suite)	<p>III. simplement lustrées, polies ou glacées</p> <p>IV. plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface:</p> <p>c) étamées:</p> <p style="margin-left: 2em;">1. fer-blanc Bénélux 7 % autres Etats-membres 7 %</p> <p style="margin-left: 2em;">2. autres Bénélux 7 % autres Etats-membres 7 %</p> <p>d) zinguées ou plombées 8 %</p> <p>e) autres (cuivrées, oxydées artificiellement, laquées, nickelées, vernies, plaquées, parkérisées, imprimées, etc.):</p> <p style="margin-left: 2em;">1. étamées et imprimées 7 %</p> <p style="margin-left: 2em;">2. autres 7 %</p> <p>V. autrement façonnées ou ouvrées:</p> <p>a) simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire:</p> <p style="margin-left: 2em;">3. autres 7 %</p>		
73.15	<p>Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux nos. 73.06 à 73.14 inclus:</p> <p>A. Acier fin au carbone:</p> <p style="margin-left: 2em;">I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:</p> <p style="margin-left: 4em;">b) autres</p> <p style="margin-left: 6em;">1. Lingots</p>		3 %



Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	2. Blooms, billettes, brames, largets		4 %
	III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:		
	a) Ebauches en rouleaux pour tôles		5 %
	b) Larges plats		6 %
	IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:		
	b) simplement laminés ou filés à chaud		
	1. fil machine		7 %
	2. autres		6 %
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.):		
	1. simplement plaqués: aa. laminés ou filés à chaud		5 %
V. Feuillards:			
a) simplement laminés à chaud, même décapés		7 %	
c) plaqués, revêtus ou autre- ment traités à la surface:			
1. simplement plaqués: aa. laminés à chaud		7 %	
VI. Tôles:			
a) simplement laminées à chaud, même décapées		7 %	

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	b) simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur:		
	2. de moins de 3 mm		8 %
	c) polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface		7 %
	d) autrement façonnées ou ouvrées:		
	1. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangulaire		7 %
	B. Aciers alliés:		
	I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets:		
	b) autres:		
	1. Lingots		
	aa. déchets lingotés		0 %
	bb. autres		3 %
	2. Blooms, billettes, brames, largets		4 %
	III. Ebauches en rouleaux pour tôles; larges plats:		
a) Ebauches en rouleaux pour tôles		6 %	
b) Larges plats		6 %	
IV. Barres (y compris le fil machine et les barres creuses pour le forage des mines) et profilés:			
b) simplement laminés ou filés à chaud			

Liste XL bis

Etats-membres de la  
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	1. fil machine 2. autres		7 % 6 %
	d) plaqués ou ouvrés à la surface (polis, revêtus, etc.): 1. simplement plaqués: aa. laminés ou filés à chaud		5 %
	V. Feuillards: a) simplement laminés à chaud, même décapés		7 %
	c) plaqués, revêtus ou autrement traités à la surface: 1. simplement plaqués: aa. laminés à chaud		7 %
	VI. Tôles a) Tôles dites "magnétiques" 1. présentant, quelle que soit leur épaisseur, une perte en watts inférieure ou égale à 0,75 watt 2. autres		6 % 7 %
	b) autres tôles 1. simplement laminées à chaud, même décapées 2. simplement laminées à froid, même décapées, d'une épaisseur: bb. de moins de 3 mm		7 % 7 %
	3. polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface		7 %

Liste XL bis  
 Etats-membres de la  
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier  
PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits		Taux du droit selon concession
73.15 (suite)	4. autrement façonnées ou ouvrées: aa. simplement découpées de forme autre que carrée ou rectangu- laire		7 %
73.16	Eléments de voies ferrées, en fer ou en acier; rails, contre-rails, aiguilles, pointes de coeur, croisements et changements de voies, tringles d'aiguillage, crémaillères, traverses, éclisses, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement pour la pose ou la fixation des rails: A. Rails: II. autres a) neufs b) usagés B. Contre-rails D. Traverses E. Eclisses et selles d'assise: I. laminées		6 % 3 % 5 % 5 % 5 %